

Direction adjointe de l'hospitalisation
Direction adjointe financement et performance du système de santé

**AVIS DE CONSULTATION n° 6
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION URGENCES DU 18 SEPTEMBRE 2024**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur Nicolas CHAUVEL

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-216 du 25 février 2021, relatif à la réforme du financement des structures des urgences, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-1 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements, sur les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique.

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

• **Les modalités d'allocation de ressources de la dotation populationnelle**

Dans ses avis n°4 et n°5, le CCAR a adopté un avis favorable à la nouvelle structuration du modèle d'allocation de la dotation populationnelle (hors crédits fléchés : HéliSMUR, SMUR maritime, SMUR pédiatrique, Protocole infirmiers notamment) composé de quatre briques.

- **Brique 1 : Ventilation au prorata des recettes historiques (N-1)**
- **Brique 2 : Ventilation selon une clé de répartition définie par les éléments du référentiel de moyens.**
- **Brique 3 : Ventilation sur des critères populationnels.**
- **Brique 4 : Ventilation sur des critères « profil patients »**

S'agissant de la brique 4 - Ventilation sur des critères « profil patients », le CCAR du 18 septembre 2024 a souhaité ajuster l'intitulé des indicateurs (8 votes favorables, 1 Abstention) en remplaçant la notion de **part** par la notion de **volume** pour les 5 indicateurs RPU.

Les indicateurs de la brique 4 sont :

Indicateurs validés	Pondération
1. Volume de RPU de plus de 75 ans (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
2. Volume de RPU arrivées couchées (arrivées par transport sanitaire) (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	20%
3. Volume de RPU avec CCMU supérieure ou égale à 3 ou code P « problème dominant psychiatrique ou psychologique isolé ou associé à une pathologie somatique jugée stable » (marqueur de la lourdeur de prise en charge)	15%
4. Volume de RPU en nuit profonde (00h-8h) (marqueur de pénibilité)	20%
5. Volume de RPU en soirée (20h-00h) (marqueur de pénibilité)	20%
6. Part de la population touristique	10%

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au décret précité du 25 février 2021, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 23/09/2024.

Pour le Président du CCAR
Section urgences,

Nicolas CHAUVEL

